

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Séance du 13/03/2024 à 18h38

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	12

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

Présidence :	Madame Andrée LALAUZE, vice-présidente.
Secrétaire de séance :	Madame Brigitte DAILCROIX, élue.
Membres du CA	
Présents :	Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Daniel VINCENT, Claude VIVINUS et Sandrine VIVINUS, Sabrina SMATI, Dominique GIRAUD, Richard LOGEROT
Membres du CA ayant donné pouvoir :	Jacques LEUCI à Dominique GIRAUD, Véra FICHANT à Sandrine VIVINUS
Membres du CA Absents excusés :	Fabrice POUSSARDIN, Jacques LEUCI, Véra FICHANT
Membres du CA Absents :	//

Délibération n° 2024-04
Objet : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;
Vu la nomenclature comptable M 14 adaptée aux CCAS ;
Vu le compte de gestion du budget du CCAS de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget du CCAS de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour (présents et pouvoirs)	12	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER, Véra FICHANT ayant donné pouvoir à Sandrine VIVINUS, Dominique GIRAUD, Sabrina SMATI, Jacques LEUCI ayant donné pouvoir à Dominique GIRAUD, Richard LOGEROT, Daniel VINCENT, Sandrine VIVINUS, Claude VIVINUS,
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

Pour extrait certifié conforme.

Vice-Présidente du CCAS,
Andrée LALAUZE.

Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le
	et publication ou notification le